

RD82 Amélioration de la sécurité routière  
Zone d'activité des Olivettes  
Commune de Melesse  
Avenant à la convention N° 05-2021

-----  
Relative à la réalisation de travaux de l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 82  
situé sur la commune de Melesse

**Actualisation du contexte**

Les études engagées pour la réalisation du giratoire sur la RD 82 au droit de la zone d'activité sur la commune de Melesse, ont permis d'identifier des besoins complémentaires sur le secteur. Ces prestations de travaux vont être regroupées dans une même opération afin de mutualiser les coûts entre maîtres d'ouvrage concernés, optimiser les montants des travaux correspondants et enfin limiter la gêne aux usagers par un seul et même chantier. Ainsi des travaux d'amélioration de l'assainissement pluvial du secteur, la création d'une aire de covoiturage à proximité directe du giratoire sur un délaissé de domaine public et la réfection du revêtement de chaussée entre le giratoire de l'Épinette et le futur giratoire au droit de la ZA des Olivettes vont être intégrés à l'opération de travaux du giratoire et au marché de travaux de terrassements, assainissement et chaussées.

**Article 1** : Le présent avenant modifie en conséquence les articles 2, 4, 5, 7 et 9 de la convention N° 05-2021

**Article 2** : Consistance des Travaux

Caractéristiques principales des ouvrages à réaliser :

<b>Amélioration des conditions de desserte des Olivettes</b>	
Création d'un carrefour giratoire sur la RD82	Giratoire de 20 m de rayon à 4 branches vers la RD82 et les zones d'activités (actuelle et future). Raccordement de voirie de 250m aux voies communales existantes pour la desserte des ZA actuelle et future.
Amélioration de l'assainissement pluvial du secteur	Remplacement des canalisations Ø 400 par des canalisations Ø 600 sur un linéaire de 200 m. Remplacement d'une canalisation Ø 800 par un Ø 1000 Déplacement et redimensionnement du bassin tampon communal dédié à l'évacuation d'eau pluviale du lotissement
Création d'une aire de covoiturage	D'une capacité de 45 places et d'une surface estimée à 2190 m <sup>2</sup> .
Réfection de la chaussée entre le giratoire de l'Épinette et le giratoire des Olivettes	Réfection de la couche de roulement et mise en place d'un BBTM (enrobé à caractéristique phonique) sur un linéaire de 2,2 km

**Article 4** : Estimation prévisionnelle de l'opération

Les coûts d'aménagements prévisionnels se décomposent comme suit :

Décomposition	Coût en € HT
<b>A - Giratoire</b>	
Travaux terrassement-assainissement - chaussées	<b>600 000</b>
Equipements : Signalisation horizontale et verticale – Glissières	<i>30 000 pour mémoire</i>
Contrôles et essais	<i>10 000 pour mémoire</i>
Exploitation	<i>Pour Mémoire</i>
Aménagements paysagers	<i>Pour Mémoire</i>
Acquisitions foncières	<i>Pour Mémoire</i>
<b>B – Assainissement pluvial</b>	
Travaux	<b>210 000</b>
<b>C – Aire de covoiturage</b>	
Travaux de terrassements-assainissement	<b>50 000</b>
<b>D – Réfection RD 82</b>	
Travaux de chaussées	<b>377 000</b>
<b>Total Travaux A+B+C+D</b>	<b>1 237 000</b>

Les frais d'équipements, de contrôles et essais, d'aménagements paysagers, d'acquisitions foncières, tout comme les frais d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre, sont pris en charge en totalité par le Département.

**5.1 Plan de financement**

Les modalités de financement de l'opération sont établies en tenant compte des compétences de chaque collectivité, maître d'ouvrage, déclinées ci-après :

Libellé	Part prévisionnelle du Département € HT	Part prévisionnelle de la commune en € HT	Part prévisionnelle de la communauté de communes en HT
<b>A - Giratoire</b>			
<b>Travaux</b>	300 000	150 000	150 000
<i>Equipements</i>	<i>30 000 pour mémoire</i>	-	-
<i>Contrôles</i>	<i>10 000 pour mémoire</i>	-	-
<i>Aménagements paysagers</i>	<i>Pour mémoire</i>	-	-
<i>Acquisitions foncières</i>	<i>Pour mémoire</i>	-	-
<b>B – Travaux Assainissement Pluvial</b>	105 000	52 500	52 500
<b>C – Travaux Aire de covoiturage</b>	25 000	-	25 000
<b>D – Réfection RD 82</b>	377 000	-	-

Cette estimation conduit à la répartition financière des dépenses du marché de travaux déclinée ci-après :

Collectivités	Montant de travaux € HT	Clé de répartition en pourcentage (%)
Département	807 000	<b>65,24</b>
Communauté de communes Val d'Ille Aubigné	227 500	<b>18,39</b>
Commune de Melesse	202 500	<b>16,37</b>
<b>Total</b>	<b>1 237 000</b>	<b>100</b>

Le Département préfinancera la totalité des travaux.

La commune de Melesse et la communauté de communes Val d'Ille Aubigné rembourseront le Département à hauteur de :

18,39 % du coût réel H.T. engagé et facturé par le Département pour la communauté de communes

Val d'Ille Aubigné.

16,37 % du coût réel H.T. engagé et facturé par le Département pour la commune de Melesse.

## 5.2 Plan de financement

Le Département procédera à un seul appel de fond en fin de travaux et présentera le décompte général et définitif, accompagné des justificatifs, de façon à ce que la commune et la communauté de communes participent au financement suivant les modalités fixées à l'article

5.1 ci-dessus, sur la base des dépenses effectives.

La commune de Melesse et la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné se libéreront des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire au compte du Département.

Bénéficiaire	Etablissement	Code Etablissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
Département d'Ille-et-Vilaine	Banque de France	30001	00682	C3550000000	84

IBAN : FR92 3000 1006 82C3 5500 0000 08

BIC : BDFEFRPPCCT

## **Article 7** : Transfert de garantie

La réception des ouvrages opère de plein droit le transfert des garanties légales afférentes.

Le Département remet à la commune de Melesse, tout document permettant de mettre en œuvre ces garanties pour le bassin tampon communal dédié à l'évacuation d'eau pluviale du lotissement.

Il en est de même pour l'aire de covoiturage que le Département remet à la Communauté de Commune du Val d'Ille Aubigné.

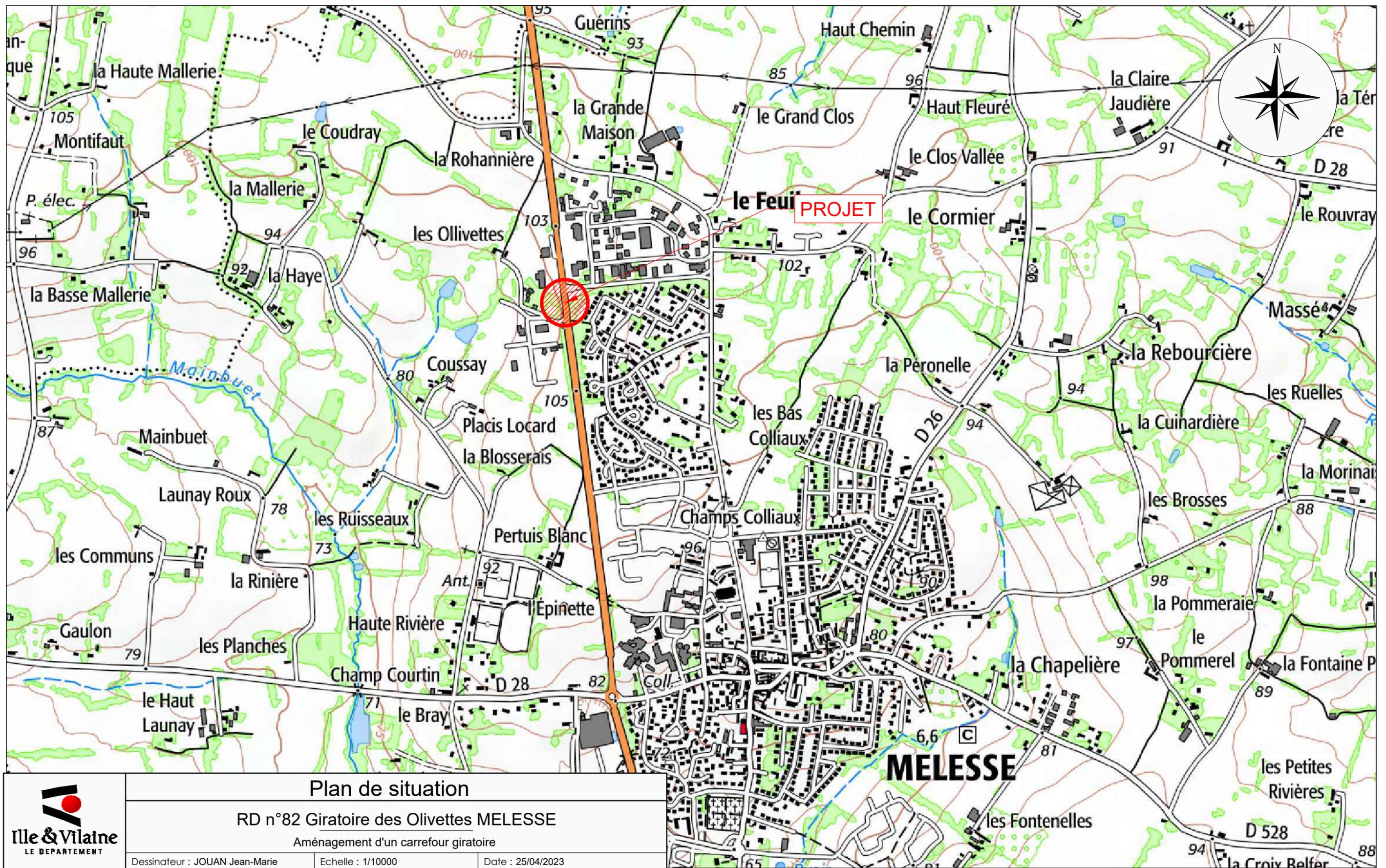
**Article 9** : Gestion ultérieure des ouvrages – Domanialité

Le département entretiendra les chaussées qui lui incombent. L'entretien et la maintenance de la signalisation directionnelle liée au jalonnement des itinéraires départementaux, sera prise en charge par le département.

L'entretien des réseaux des voiries communales et communautaires sera à la charge des collectivités gestionnaires de leurs réseaux.

Le bassin tampon communal sera repris en gestion par la commune de Melesse.

L'aire de covoiturage sera reprise en gestion par la Communauté de Commune du Val d'Ille Aubigné.



Plan de situation

RD n°82 Giratoire des Olivettes MELESSE

Aménagement d'un carrefour giratoire

Dessinateur : JOUAN Jean-Marie

Echelle : 1/10000

Date : 25/04/2023



# Éléments financiers

Commission permanente

du 28/08/2023

N° 48436

## Dépense(s)

## Recette(s)

Imputation	13-621-1324-P31 - PARTICPATION COMMUNE MELESSE
------------	--

Objet de la recette	PARTICIPATION COMMUNE MELESSE
---------------------	-------------------------------

Nom du tiers	COMMUNE DE MELESSE
--------------	--------------------

Montant	202 500 €
---------	-----------

Imputation	13-621-1324-P31 - PARTICIPATION VAL ILLE AUBIGNE
------------	--

Objet de la recette	PARTICIPATION VAL ILLE AUBIGNE
---------------------	--------------------------------

Nom du tiers	COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'ILLE AUBIGNE
--------------	---

Montant	227 500 €
---------	-----------

RD82 Amélioration de la sécurité routière  
Zone d'activité des Olivettes  
Commune de Melesse  
Avenant à la convention N° 05-2021  
-----

Relative à la réalisation de travaux de l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 82  
situé sur la commune de Melesse

**Actualisation du contexte**

Les études engagées pour la réalisation du giratoire sur la RD 82 au droit de la zone d'activité sur la commune de Melesse, ont permis d'identifier des besoins complémentaires sur le secteur. Ces prestations de travaux vont être regroupées dans une même opération afin de mutualiser les coûts entre maîtres d'ouvrage concernés, optimiser les montants des travaux correspondants et enfin limiter la gêne aux usagers par un seul et même chantier. Ainsi des travaux d'amélioration de l'assainissement pluvial du secteur, la création d'une aire de covoiturage à proximité directe du giratoire sur un délaissé de domaine public et la réfection du revêtement de chaussée entre le giratoire de l'Épinette et le futur giratoire au droit de la ZA des Olivettes vont être intégrés à l'opération de travaux du giratoire et au marché de travaux de terrassements, assainissement et chaussées.

**Article 1** : Le présent avenant modifie en conséquence les articles 2, 4, 5, 7 et 9 de la convention N° 05-2021

**Article 2** : Consistance des Travaux

Caractéristiques principales des ouvrages à réaliser :

<b>Amélioration des conditions de desserte des Olivettes</b>	
Création d'un carrefour giratoire sur la RD82	Giratoire de 20 m de rayon à 4 branches vers la RD82 et les zones d'activités (actuelle et future). Raccordement de voirie de 250m aux voies communales existantes pour la desserte des ZA actuelle et future.
Amélioration de l'assainissement pluvial du secteur	Remplacement des canalisations Ø 400 par des canalisations Ø 600 sur un linéaire de 200 m. Remplacement d'une canalisation Ø 800 par un Ø 1000 Déplacement et redimensionnement du bassin tampon communal dédié à l'évacuation d'eau pluviale du lotissement
Création d'une aire de covoiturage	D'une capacité de 45 places et d'une surface estimée à 2190 m <sup>2</sup> .
Réfection de la chaussée entre le giratoire de l'Épinette et le giratoire des Olivettes	Réfection de la couche de roulement et mise en place d'un BBTM (enrobé à caractéristique phonique) sur un linéaire de 2,2 km

**Article 4** : Estimation prévisionnelle de l'opération

Les coûts d'aménagements prévisionnels se décomposent comme suit :

Décomposition	Coût en € HT
<b>A - Giratoire</b>	
Travaux terrassement-assainissement - chaussées	<b>600 000</b>
Equipements : Signalisation horizontale et verticale – Glissières	<i>30 000 pour mémoire</i>
Contrôles et essais	<i>10 000 pour mémoire</i>
Exploitation	<i>Pour Mémoire</i>
Aménagements paysagers	<i>Pour Mémoire</i>
Acquisitions foncières	<i>Pour Mémoire</i>
<b>B – Assainissement pluvial</b>	
Travaux	<b>210 000</b>
<b>C – Aire de covoiturage</b>	
Travaux de terrassements-assainissement	<b>50 000</b>
<b>D – Réfection RD 82</b>	
Travaux de chaussées	<b>377 000</b>
<b>Total Travaux A+B+C+D</b>	<b>1 237 000</b>

Les frais d'équipements, de contrôles et essais, d'aménagements paysagers, d'acquisitions foncières, tout comme les frais d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre, sont pris en charge en totalité par le Département.

**5.1 Plan de financement**

Les modalités de financement de l'opération sont établies en tenant compte des compétences de chaque collectivité, maître d'ouvrage, déclinées ci-après :

Libellé	Part prévisionnelle du Département € HT	Part prévisionnelle de la commune en € HT	Part prévisionnelle de la communauté de communes en HT
<b>A - Giratoire</b>			
<b>Travaux</b>	300 000	150 000	150 000
<i>Equipements</i>	<i>30 000 pour mémoire</i>	-	-
<i>Contrôles</i>	<i>10 000 pour mémoire</i>	-	-
<i>Aménagements paysagers</i>	<i>Pour mémoire</i>	-	-
<i>Acquisitions foncières</i>	<i>Pour mémoire</i>	-	-
<b>B – Travaux Assainissement Pluvial</b>	105 000	52 500	52 500
<b>C – Travaux Aire de covoiturage</b>	25 000	-	25 000
<b>D – Réfection RD 82</b>	377 000	-	-

Cette estimation conduit à la répartition financière des dépenses du marché de travaux déclinée ci-après :

Collectivités	Montant de travaux € HT	Clé de répartition en pourcentage (%)
Département	807 000	<b>65,24</b>
Communauté de communes Val d'Ille Aubigné	227 500	<b>18,39</b>
Commune de Melesse	202 500	<b>16,37</b>
<b>Total</b>	<b>1 237 000</b>	<b>100</b>

Le Département préfinancera la totalité des travaux.

La commune de Melesse et la communauté de communes Val d'Ille Aubigné rembourseront le Département à hauteur de :

18,39 % du coût réel H.T. engagé et facturé par le Département pour la communauté de communes

Val d'Ille Aubigné.

16,37 % du coût réel H.T. engagé et facturé par le Département pour la commune de Melesse.

## 5.2 Plan de financement

Le Département procédera à un seul appel de fond en fin de travaux et présentera le décompte général et définitif, accompagné des justificatifs, de façon à ce que la commune et la communauté de communes participent au financement suivant les modalités fixées à l'article

5.1 ci-dessus, sur la base des dépenses effectives.

La commune de Melesse et la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné se libéreront des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire au compte du Département.

Bénéficiaire	Etablissement	Code Etablissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
Département d'Ille-et-Vilaine	Banque de France	30001	00682	C3550000000	84

IBAN : FR92 3000 1006 82C3 5500 0000 08

BIC : BDFEFRPPCCT

## **Article 7** : Transfert de garantie

La réception des ouvrages opère de plein droit le transfert des garanties légales afférentes.

Le Département remet à la commune de Melesse, tout document permettant de mettre en œuvre ces garanties pour le bassin tampon communal dédié à l'évacuation d'eau pluviale du lotissement.

Il en est de même pour l'aire de covoiturage que le Département remet à la Communauté de Commune du Val d'Ille Aubigné.

**Article 9** : Gestion ultérieure des ouvrages – Domanialité

Le département entretiendra les chaussées qui lui incombent. L'entretien et la maintenance de la signalisation directionnelle liée au jalonnement des itinéraires départementaux, sera prise en charge par le département.

L'entretien des réseaux des voiries communales et communautaires sera à la charge des collectivités gestionnaires de leurs réseaux.

Le bassin tampon communal sera repris en gestion par la commune de Melesse.

L'aire de covoiturage sera reprise en gestion par la Communauté de Commune du Val d'Ille Aubigné.



# Éléments financiers

Commission permanente

du 28/08/2023

N° 48436

## Dépense(s)

## Recette(s)

Imputation	13-621-1324-P31 - PARTICPATION COMMUNE MELESSE
------------	--

Objet de la recette	PARTICIPATION COMMUNE MELESSE
---------------------	-------------------------------

Nom du tiers	COMMUNE DE MELESSE
--------------	--------------------

Montant	202 500 €
---------	-----------

Imputation	13-621-1324-P31 - PARTICIPATION VAL ILLE AUBIGNE
------------	--

Objet de la recette	PARTICIPATION VAL ILLE AUBIGNE
---------------------	--------------------------------

Nom du tiers	COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'ILLE AUBIGNE
--------------	---

Montant	227 500 €
---------	-----------

RD82 Amélioration de la sécurité routière  
Zone d'activité des Olivettes  
Commune de Melesse  
Avenant à la convention N° 05-2021

-----  
Relative à la réalisation de travaux de l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 82  
situé sur la commune de Melesse

**Actualisation du contexte**

Les études engagées pour la réalisation du giratoire sur la RD 82 au droit de la zone d'activité sur la commune de Melesse, ont permis d'identifier des besoins complémentaires sur le secteur. Ces prestations de travaux vont être regroupées dans une même opération afin de mutualiser les coûts entre maitres d'ouvrage concernés, optimiser les montants des travaux correspondants et enfin limiter la gêne aux usagers par un seul et même chantier. Ainsi des travaux d'amélioration de l'assainissement pluvial du secteur, la création d'une aire de covoiturage à proximité directe du giratoire sur un délaissé de domaine public et la réfection du revêtement de chaussée entre le giratoire de l'Épinette et le futur giratoire au droit de la ZA des Olivettes vont être intégrés à l'opération de travaux du giratoire et au marché de travaux de terrassements, assainissement et chaussées.

**Article 1** : Le présent avenant modifie en conséquence les articles 2, 4, 5, 7 et 9 de la convention N° 05-2021

**Article 2** : Consistance des Travaux

Caractéristiques principales des ouvrages à réaliser :

<b>Amélioration des conditions de desserte des Olivettes</b>	
Création d'un carrefour giratoire sur la RD82	Giratoire de 20 m de rayon à 4 branches vers la RD82 et les zones d'activités (actuelle et future). Raccordement de voirie de 250m aux voies communales existantes pour la desserte des ZA actuelle et future.
Amélioration de l'assainissement pluvial du secteur	Remplacement des canalisations Ø 400 par des canalisations Ø 600 sur un linéaire de 200 m. Remplacement d'une canalisation Ø 800 par un Ø 1000 Déplacement et redimensionnement du bassin tampon communal dédié à l'évacuation d'eau pluviale du lotissement
Création d'une aire de covoiturage	D'une capacité de 45 places et d'une surface estimée à 2190 m <sup>2</sup> .
Réfection de la chaussée entre le giratoire de l'Épinette et le giratoire des Olivettes	Réfection de la couche de roulement et mise en place d'un BBTM (enrobé à caractéristique phonique) sur un linéaire de 2,2 km

**Article 4** : Estimation prévisionnelle de l'opération

Les coûts d'aménagements prévisionnels se décomposent comme suit :

Décomposition	Coût en € HT
<b>A - Giratoire</b>	
Travaux terrassement-assainissement - chaussées	<b>600 000</b>
Equipements : Signalisation horizontale et verticale – Glissières	<i>30 000 pour mémoire</i>
Contrôles et essais	<i>10 000 pour mémoire</i>
Exploitation	<i>Pour Mémoire</i>
Aménagements paysagers	<i>Pour Mémoire</i>
Acquisitions foncières	<i>Pour Mémoire</i>
<b>B – Assainissement pluvial</b>	
Travaux	<b>210 000</b>
<b>C – Aire de covoiturage</b>	
Travaux de terrassements-assainissement	<b>50 000</b>
<b>D – Réfection RD 82</b>	
Travaux de chaussées	<b>377 000</b>
<b>Total Travaux A+B+C+D</b>	<b>1 237 000</b>

Les frais d'équipements, de contrôles et essais, d'aménagements paysagers, d'acquisitions foncières, tout comme les frais d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre, sont pris en charge en totalité par le Département.

**5.1 Plan de financement**

Les modalités de financement de l'opération sont établies en tenant compte des compétences de chaque collectivité, maître d'ouvrage, déclinées ci-après :

Libellé	Part prévisionnelle du Département € HT	Part prévisionnelle de la commune en € HT	Part prévisionnelle de la communauté de communes en HT
<b>A - Giratoire</b>			
<b>Travaux</b>	300 000	150 000	150 000
<i>Equipements</i>	<i>30 000 pour mémoire</i>	-	-
<i>Contrôles</i>	<i>10 000 pour mémoire</i>	-	-
<i>Aménagements paysagers</i>	<i>Pour mémoire</i>	-	-
<i>Acquisitions foncières</i>	<i>Pour mémoire</i>	-	-
<b>B – Travaux Assainissement Pluvial</b>	105 000	52 500	52 500
<b>C – Travaux Aire de covoiturage</b>	25 000	-	25 000
<b>D – Réfection RD 82</b>	377 000	-	-

Cette estimation conduit à la répartition financière des dépenses du marché de travaux déclinée ci-après :

Collectivités	Montant de travaux € HT	Clé de répartition en pourcentage (%)
Département	807 000	<b>65,24</b>
Communauté de communes Val d'Ille Aubigné	227 500	<b>18,39</b>
Commune de Melesse	202 500	<b>16,37</b>
Total	1 237 000	<b>100</b>

Le Département préfinancera la totalité des travaux.

La commune de Melesse et la communauté de communes Val d'Ille Aubigné rembourseront le Département à hauteur de :

18,39 % du coût réel H.T. engagé et facturé par le Département pour la communauté de communes

Val d'Ille Aubigné.

16,37 % du coût réel H.T. engagé et facturé par le Département pour la commune de Melesse.

## 5.2 Plan de financement

Le Département procédera à un seul appel de fond en fin de travaux et présentera le décompte général et définitif, accompagné des justificatifs, de façon à ce que la commune et la communauté de communes participent au financement suivant les modalités fixées à l'article

5.1 ci-dessus, sur la base des dépenses effectives.

La commune de Melesse et la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné se libéreront des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire au compte du Département.

Bénéficiaire	Etablissement	Code Etablissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
Département d'Ille-et-Vilaine	Banque de France	30001	00682	C3550000000	84

IBAN : FR92 3000 1006 82C3 5500 0000 08

BIC : BDFEFRPPCCT

## **Article 7** : Transfert de garantie

La réception des ouvrages opère de plein droit le transfert des garanties légales afférentes.

Le Département remet à la commune de Melesse, tout document permettant de mettre en œuvre ces garanties pour le bassin tampon communal dédié à l'évacuation d'eau pluviale du lotissement.

Il en est de même pour l'aire de covoiturage que le Département remet à la Communauté de Commune du Val d'Ille Aubigné.

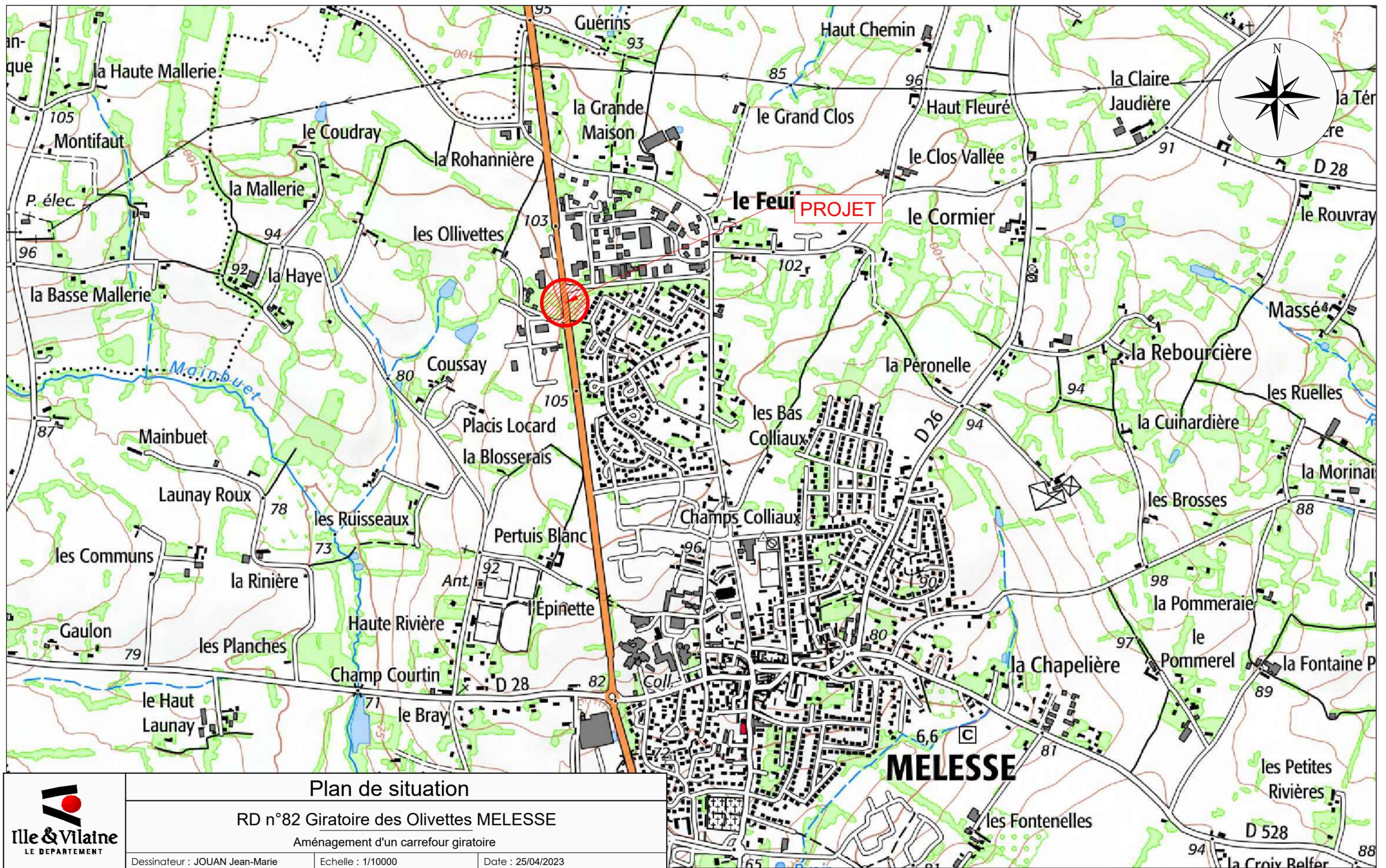
**Article 9** : Gestion ultérieure des ouvrages – Domanialité

Le département entretiendra les chaussées qui lui incombent. L'entretien et la maintenance de la signalisation directionnelle liée au jalonnement des itinéraires départementaux, sera prise en charge par le département.

L'entretien des réseaux des voiries communales et communautaires sera à la charge des collectivités gestionnaires de leurs réseaux.

Le bassin tampon communal sera repris en gestion par la commune de Melesse.

L'aire de covoiturage sera reprise en gestion par la Communauté de Commune du Val d'Ille Aubigné.



Plan de situation

RD n°82 Giratoire des Olivettes MELESSE

Aménagement d'un carrefour giratoire

Dessinateur : JOUAN Jean-Marie

Echelle : 1/10000

Date : 25/04/2023



# Éléments financiers

Commission permanente

du 28/08/2023

N° 48436

## Dépense(s)

## Recette(s)

Imputation	13-621-1324-P31 - PARTICPATION COMMUNE MELESSE
------------	--

Objet de la recette	PARTICIPATION COMMUNE MELESSE
---------------------	-------------------------------

Nom du tiers	COMMUNE DE MELESSE
--------------	--------------------

Montant	202 500 €
---------	-----------

Imputation	13-621-1324-P31 - PARTICIPATION VAL ILLE AUBIGNE
------------	--

Objet de la recette	PARTICIPATION VAL ILLE AUBIGNE
---------------------	--------------------------------

Nom du tiers	COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'ILLE AUBIGNE
--------------	---

Montant	227 500 €
---------	-----------

RD82 Amélioration de la sécurité routière  
Zone d'activité des Olivettes  
Commune de Melesse  
Avenant à la convention N° 05-2021

-----  
Relative à la réalisation de travaux de l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 82  
situé sur la commune de Melesse

Actualisation du contexte

Les études engagées pour la réalisation du giratoire sur la RD 82 au droit de la zone d'activité sur la commune de Melesse, ont permis d'identifier des besoins complémentaires sur le secteur. Ces prestations de travaux vont être regroupées dans une même opération afin de mutualiser les coûts entre maitres d'ouvrage concernés, optimiser les montants des travaux correspondants et enfin limiter la gêne aux usagers par un seul et même chantier. Ainsi des travaux d'amélioration de l'assainissement pluvial du secteur, la création d'une aire de covoiturage à proximité directe du giratoire sur un délaissé de domaine public et la réfection du revêtement de chaussée entre le giratoire de l'Épinette et le futur giratoire au droit de la ZA des Olivettes vont être intégrés à l'opération de travaux du giratoire et au marché de travaux de terrassements, assainissement et chaussées.

**Article 1** : Le présent avenant modifie en conséquence les articles 2, 4, 5, 7 et 9 de la convention N° 05-2021

**Article 2** : Consistance des Travaux

Caractéristiques principales des ouvrages à réaliser :

<b>Amélioration des conditions de desserte des Olivettes</b>	
Création d'un carrefour giratoire sur la RD82	Giratoire de 20 m de rayon à 4 branches vers la RD82 et les zones d'activités (actuelle et future). Raccordement de voirie de 250m aux voies communales existantes pour la desserte des ZA actuelle et future.
Amélioration de l'assainissement pluvial du secteur	Remplacement des canalisations Ø 400 par des canalisations Ø 600 sur un linéaire de 200 m. Remplacement d'une canalisation Ø 800 par un Ø 1000 Déplacement et redimensionnement du bassin tampon communal dédié à l'évacuation d'eau pluviale du lotissement
Création d'une aire de covoiturage	D'une capacité de 45 places et d'une surface estimée à 2190 m <sup>2</sup> .
Réfection de la chaussée entre le giratoire de l'Épinette et le giratoire des Olivettes	Réfection de la couche de roulement et mise en place d'un BBTM (enrobé à caractéristique phonique) sur un linéaire de 2,2 km

**Article 4** : Estimation prévisionnelle de l'opération

Les coûts d'aménagements prévisionnels se décomposent comme suit :

Décomposition	Coût en € HT
<b>A - Giratoire</b>	
Travaux terrassement-assainissement - chaussées	<b>600 000</b>
Equipements : Signalisation horizontale et verticale – Glissières	<i>30 000 pour mémoire</i>
Contrôles et essais	<i>10 000 pour mémoire</i>
Exploitation	<i>Pour Mémoire</i>
Aménagements paysagers	<i>Pour Mémoire</i>
Acquisitions foncières	<i>Pour Mémoire</i>
<b>B – Assainissement pluvial</b>	
Travaux	<b>210 000</b>
<b>C – Aire de covoiturage</b>	
Travaux de terrassements-assainissement	<b>50 000</b>
<b>D – Réfection RD 82</b>	
Travaux de chaussées	<b>377 000</b>
<b>Total Travaux A+B+C+D</b>	<b>1 237 000</b>

Les frais d'équipements, de contrôles et essais, d'aménagements paysagers, d'acquisitions foncières, tout comme les frais d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre, sont pris en charge en totalité par le Département.

**5.1 Plan de financement**

Les modalités de financement de l'opération sont établies en tenant compte des compétences de chaque collectivité, maître d'ouvrage, déclinées ci-après :

Libellé	Part prévisionnelle du Département € HT	Part prévisionnelle de la commune en € HT	Part prévisionnelle de la communauté de communes en HT
<b>A - Giratoire</b>			
<b>Travaux</b>	300 000	150 000	150 000
<i>Equipements</i>	<i>30 000 pour mémoire</i>	-	-
<i>Contrôles</i>	<i>10 000 pour mémoire</i>	-	-
<i>Aménagements paysagers</i>	<i>Pour mémoire</i>	-	-
<i>Acquisitions foncières</i>	<i>Pour mémoire</i>	-	-
<b>B – Travaux Assainissement Pluvial</b>	105 000	52 500	52 500
<b>C – Travaux Aire de covoiturage</b>	25 000	-	25 000
<b>D – Réfection RD 82</b>	377 000	-	-

Cette estimation conduit à la répartition financière des dépenses du marché de travaux déclinée ci-après :

Collectivités	Montant de travaux € HT	Clé de répartition en pourcentage (%)
Département	807 000	<b>65,24</b>
Communauté de communes Val d'Ille Aubigné	227 500	<b>18,39</b>
Commune de Melesse	202 500	<b>16,37</b>
<b>Total</b>	<b>1 237 000</b>	<b>100</b>

Le Département préfinancera la totalité des travaux.

La commune de Melesse et la communauté de communes Val d'Ille Aubigné rembourseront le Département à hauteur de :

18,39 % du coût réel H.T. engagé et facturé par le Département pour la communauté de communes

Val d'Ille Aubigné.

16,37 % du coût réel H.T. engagé et facturé par le Département pour la commune de Melesse.

## 5.2 Plan de financement

Le Département procédera à un seul appel de fond en fin de travaux et présentera le décompte général et définitif, accompagné des justificatifs, de façon à ce que la commune et la communauté de communes participent au financement suivant les modalités fixées à l'article

5.1 ci-dessus, sur la base des dépenses effectives.

La commune de Melesse et la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné se libéreront des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire au compte du Département.

Bénéficiaire	Etablissement	Code Etablissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
Département d'Ille-et-Vilaine	Banque de France	30001	00682	C3550000000	84

IBAN : FR92 3000 1006 82C3 5500 0000 08

BIC : BDFEFRPPCCT

### **Article 7** : Transfert de garantie

La réception des ouvrages opère de plein droit le transfert des garanties légales afférentes.

Le Département remet à la commune de Melesse, tout document permettant de mettre en œuvre ces garanties pour le bassin tampon communal dédié à l'évacuation d'eau pluviale du lotissement.

Il en est de même pour l'aire de covoiturage que le Département remet à la Communauté de Commune du Val d'Ille Aubigné.

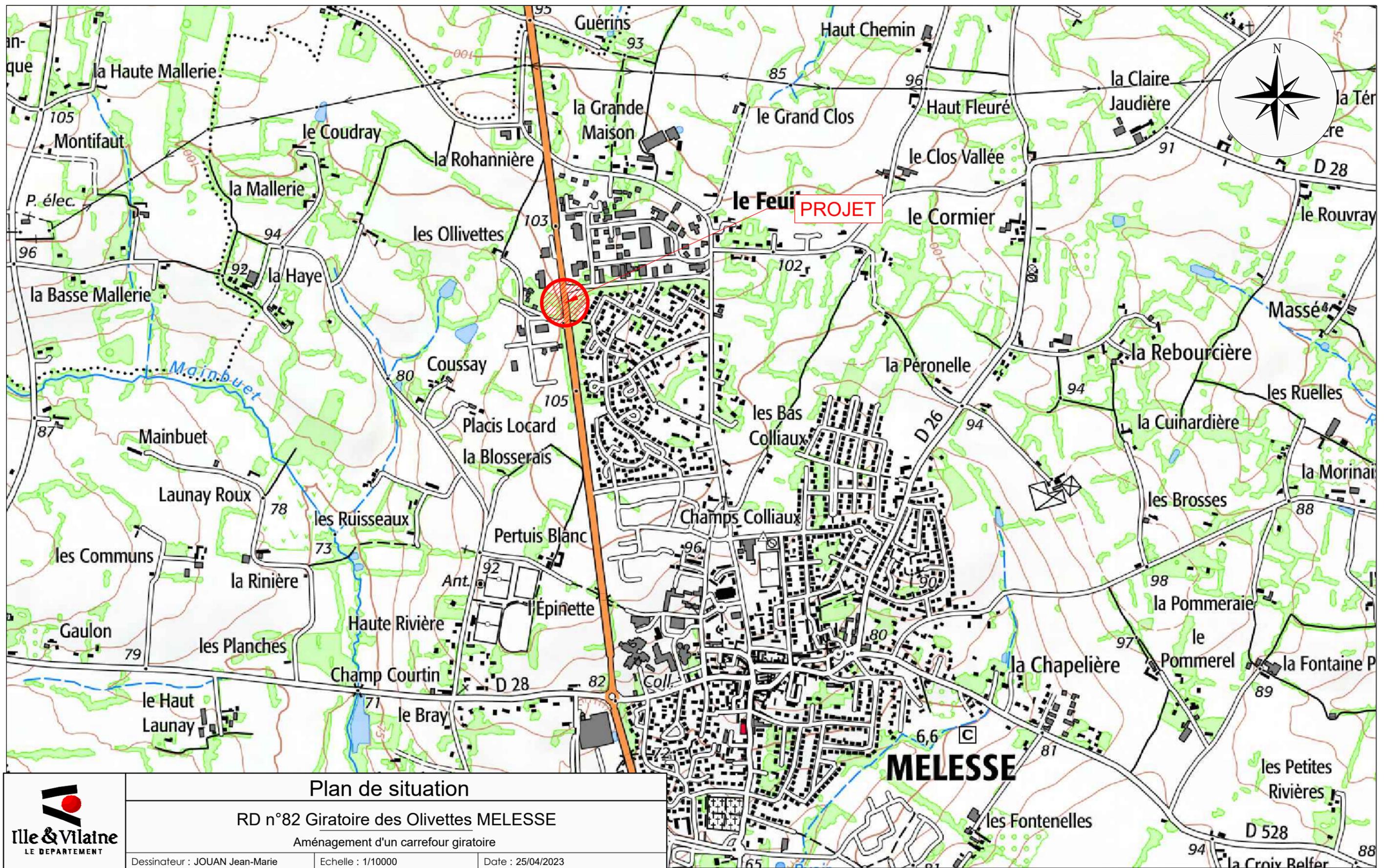
**Article 9** : Gestion ultérieure des ouvrages – Domanialité

Le département entretiendra les chaussées qui lui incombent. L'entretien et la maintenance de la signalisation directionnelle liée au jalonnement des itinéraires départementaux, sera prise en charge par le département.

L'entretien des réseaux des voiries communales et communautaires sera à la charge des collectivités gestionnaires de leurs réseaux.

Le bassin tampon communal sera repris en gestion par la commune de Melesse.

L'aire de covoiturage sera reprise en gestion par la Communauté de Commune du Val d'Ille Aubigné.



**Plan de situation**

**RD n°82 Giratoire des Olivettes MELESSE**

Aménagement d'un carrefour giratoire

Dessinateur : JOUAN Jean-Marie

Echelle : 1/10000

Date : 25/04/2023

# Éléments financiers

Commission permanente

du 28/08/2023

N° 48436

## Dépense(s)

## Recette(s)

Imputation	13-621-1324-P31 - PARTICPATION COMMUNE MELESSE
Objet de la recette	PARTICIPATION COMMUNE MELESSE
Nom du tiers	COMMUNE DE MELESSE
Montant	202 500 €

Imputation	13-621-1324-P31 - PARTICIPATION VAL ILLE AUBIGNE
Objet de la recette	PARTICIPATION VAL ILLE AUBIGNE
Nom du tiers	COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'ILLE AUBIGNE
Montant	227 500 €

RD82 Amélioration de la sécurité routière  
Zone d'activité des Olivettes  
Commune de Melesse  
Avenant à la convention N° 05-2021

-----  
Relative à la réalisation de travaux de l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 82  
situé sur la commune de Melesse

**Actualisation du contexte**

Les études engagées pour la réalisation du giratoire sur la RD 82 au droit de la zone d'activité sur la commune de Melesse, ont permis d'identifier des besoins complémentaires sur le secteur. Ces prestations de travaux vont être regroupées dans une même opération afin de mutualiser les coûts entre maîtres d'ouvrage concernés, optimiser les montants des travaux correspondants et enfin limiter la gêne aux usagers par un seul et même chantier. Ainsi des travaux d'amélioration de l'assainissement pluvial du secteur, la création d'une aire de covoiturage à proximité directe du giratoire sur un délaissé de domaine public et la réfection du revêtement de chaussée entre le giratoire de l'Épinette et le futur giratoire au droit de la ZA des Olivettes vont être intégrés à l'opération de travaux du giratoire et au marché de travaux de terrassements, assainissement et chaussées.

**Article 1** : Le présent avenant modifie en conséquence les articles 2, 4, 5, 7 et 9 de la convention N° 05-2021

**Article 2** : Consistance des Travaux

Caractéristiques principales des ouvrages à réaliser :

<b>Amélioration des conditions de desserte des Olivettes</b>	
Création d'un carrefour giratoire sur la RD82	Giratoire de 20 m de rayon à 4 branches vers la RD82 et les zones d'activités (actuelle et future). Raccordement de voirie de 250m aux voies communales existantes pour la desserte des ZA actuelle et future.
Amélioration de l'assainissement pluvial du secteur	Remplacement des canalisations Ø 400 par des canalisations Ø 600 sur un linéaire de 200 m. Remplacement d'une canalisation Ø 800 par un Ø 1000 Déplacement et redimensionnement du bassin tampon communal dédié à l'évacuation d'eau pluviale du lotissement
Création d'une aire de covoiturage	D'une capacité de 45 places et d'une surface estimée à 2190 m <sup>2</sup> .
Réfection de la chaussée entre le giratoire de l'Épinette et le giratoire des Olivettes	Réfection de la couche de roulement et mise en place d'un BBTM (enrobé à caractéristique phonique) sur un linéaire de 2,2 km

**Article 4** : Estimation prévisionnelle de l'opération

Les coûts d'aménagements prévisionnels se décomposent comme suit :

Décomposition	Coût en € HT
<b>A - Giratoire</b>	
Travaux terrassement-assainissement - chaussées	<b>600 000</b>
Equipements : Signalisation horizontale et verticale – Glissières	<i>30 000 pour mémoire</i>
Contrôles et essais	<i>10 000 pour mémoire</i>
Exploitation	<i>Pour Mémoire</i>
Aménagements paysagers	<i>Pour Mémoire</i>
Acquisitions foncières	<i>Pour Mémoire</i>
<b>B – Assainissement pluvial</b>	
Travaux	<b>210 000</b>
<b>C – Aire de covoiturage</b>	
Travaux de terrassements-assainissement	<b>50 000</b>
<b>D – Réfection RD 82</b>	
Travaux de chaussées	<b>377 000</b>
<b>Total Travaux A+B+C+D</b>	<b>1 237 000</b>

Les frais d'équipements, de contrôles et essais, d'aménagements paysagers, d'acquisitions foncières, tout comme les frais d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre, sont pris en charge en totalité par le Département.

**5.1 Plan de financement**

Les modalités de financement de l'opération sont établies en tenant compte des compétences de chaque collectivité, maître d'ouvrage, déclinées ci-après :

Libellé	Part prévisionnelle du Département € HT	Part prévisionnelle de la commune en € HT	Part prévisionnelle de la communauté de communes en HT
<b>A - Giratoire</b>			
<b>Travaux</b>	300 000	150 000	150 000
<i>Equipements</i>	<i>30 000 pour mémoire</i>	-	-
<i>Contrôles</i>	<i>10 000 pour mémoire</i>	-	-
<i>Aménagements paysagers</i>	<i>Pour mémoire</i>	-	-
<i>Acquisitions foncières</i>	<i>Pour mémoire</i>	-	-
<b>B – Travaux Assainissement Pluvial</b>	105 000	52 500	52 500
<b>C – Travaux Aire de covoiturage</b>	25 000	-	25 000
<b>D – Réfection RD 82</b>	377 000	-	-

Cette estimation conduit à la répartition financière des dépenses du marché de travaux déclinée ci-après :

Collectivités	Montant de travaux € HT	Clé de répartition en pourcentage (%)
Département	807 000	<b>65,24</b>
Communauté de communes Val d'Ille Aubigné	227 500	<b>18,39</b>
Commune de Melesse	202 500	<b>16,37</b>
<b>Total</b>	<b>1 237 000</b>	<b>100</b>

Le Département préfinancera la totalité des travaux.

La commune de Melesse et la communauté de communes Val d'Ille Aubigné rembourseront le Département à hauteur de :

18,39 % du coût réel H.T. engagé et facturé par le Département pour la communauté de communes

Val d'Ille Aubigné.

16,37 % du coût réel H.T. engagé et facturé par le Département pour la commune de Melesse.

## 5.2 Plan de financement

Le Département procédera à un seul appel de fond en fin de travaux et présentera le décompte général et définitif, accompagné des justificatifs, de façon à ce que la commune et la communauté de communes participent au financement suivant les modalités fixées à l'article

5.1 ci-dessus, sur la base des dépenses effectives.

La commune de Melesse et la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné se libéreront des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire au compte du Département.

Bénéficiaire	Etablissement	Code Etablissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
Département d'Ille-et-Vilaine	Banque de France	30001	00682	C3550000000	84

IBAN : FR92 3000 1006 82C3 5500 0000 08

BIC : BDFEFRPPCCT

## **Article 7** : Transfert de garantie

La réception des ouvrages opère de plein droit le transfert des garanties légales afférentes.

Le Département remet à la commune de Melesse, tout document permettant de mettre en œuvre ces garanties pour le bassin tampon communal dédié à l'évacuation d'eau pluviale du lotissement.

Il en est de même pour l'aire de covoiturage que le Département remet à la Communauté de Commune du Val d'Ille Aubigné.

**Article 9** : Gestion ultérieure des ouvrages – Domanialité

Le département entretiendra les chaussées qui lui incombent. L'entretien et la maintenance de la signalisation directionnelle liée au jalonnement des itinéraires départementaux, sera prise en charge par le département.

L'entretien des réseaux des voiries communales et communautaires sera à la charge des collectivités gestionnaires de leurs réseaux.

Le bassin tampon communal sera repris en gestion par la commune de Melesse.

L'aire de covoiturage sera reprise en gestion par la Communauté de Commune du Val d'Ille Aubigné.



# Éléments financiers

Commission permanente

du 28/08/2023

N° 48436

## Dépense(s)

## Recette(s)

Imputation	13-621-1324-P31 - PARTICPATION COMMUNE MELESSE
------------	--

Objet de la recette	PARTICIPATION COMMUNE MELESSE
---------------------	-------------------------------

Nom du tiers	COMMUNE DE MELESSE
--------------	--------------------

Montant	202 500 €
---------	-----------

Imputation	13-621-1324-P31 - PARTICIPATION VAL ILLE AUBIGNE
------------	--

Objet de la recette	PARTICIPATION VAL ILLE AUBIGNE
---------------------	--------------------------------

Nom du tiers	COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'ILLE AUBIGNE
--------------	---

Montant	227 500 €
---------	-----------